



## AVIS PUBLIC

### Règlement numéro 260-18

**Règlement décrétant l'achat d'un immeuble, des travaux d'amélioration locative et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût et procéder à un emprunt à long terme n'excédant pas un million six cent cinquante mille dollars ( 1 650 000 \$ )**

À TOUTS LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES LA  
RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL À JURIDICTION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé agissant à titre de régie.

QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé partie à l'entente intermunicipale ont adopté, le treizième jour du mois de juin deux mille dix-huit (13 juin 2018) le règlement d'emprunt numéro deux cent soixante (260-18) décrétant l'achat d'un immeuble, des travaux d'amélioration locative et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût et procéder à un emprunt à long terme n'excédant pas un million six cent cinquante mille dollars ( 1 650 000 \$ )

QUE ce règlement requiert l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et des municipalités membres de la régie, à savoir :

Les municipalités de :

Maskinongé	Sainte-Ursule	Saint-Mathieu-du-Parc
Louiseville	Saint-Justin	Saint-Élie-de-Caxton
Yamachiche	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Charette
Saint-Barnabé	Sainte-Angèle-de-Prémont	Saint-Boniface
Saint-Sévère	Saint-Paulin	Saint-Étienne-des-Grès
Saint-Léon-le-Grand	Saint-Alexis-des-Monts	

QUE tout contribuable, dont le territoire de leur municipalité locale est assujéti à l'entente intermunicipale du parc industriel régional, peut s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en transmettant à ce dernier son opposition écrite au cours des trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis et en adressant cette opposition à :

**Monsieur Martin Coïteux**  
**Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**  
**10, rue Pierre-Olivier-Chauveau**  
**Québec ( Québec ) G1R 4J3**

QU'une copie du règlement numéro 260-18 est disponible pour consultation au secrétariat de la MRC de Maskinongé, sis au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, et aux bureaux des municipalités locales assujétiées à l'entente du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, et sur le portail de la MRC de Maskinongé à [www.mrc-maskinonge.qc.ca](http://www.mrc-maskinonge.qc.ca)

DONNÉ POUR LA RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ, À  
LOUISEVILLE, CE 21 JUIN 2018.

**Janyse L. Pichette,**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**  
**MRC de Maskinongé**